

# Dispositions fiscales 2017 et SAP

Code général des impôts Art.199 sexdecies

Article D. 7233-5 du code de travail

## MONTANT DE L'AIDE FISCALE

régime applicable	plafond maximal des dépenses	aide fiscale maximum de 50%/an et foyer fiscal
Régime général (plafond de base)	12000 €	6000 €
Régime général pour la première année d'imposition pour laquelle le contribuable bénéficie des dispositions.	15000 €	7500 €
Augmentation du plafond de base de 1 500 € par enfant à charge ou par personne du foyer fiscal âgée de plus de 65 ans"	15000 €	7500€
	18000 €	9000€
Contribuables invalides 3) ou ayant une personne invalide (catég 3) ou un enfant bénéficiaire de l'AEEH à leur Charge (défini au 3 de l'art 341-4 du code de la sécurité sociale)	20000 €	10000 €

## prestations ouvrant droit à une aide fiscale limitée

activités	plafond maximal des dépenses	aide fiscale de 50% par an et par foyer fiscal
prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains" prestation unitaire inférieure à 2 heures	500 €	250 €
assistance informatique et internet à domicile	3000 €	1500 €
petits travaux de jardinage	5000 €	2500 €

## Les bénéficiaires

les contribuables fiscalement domiciliés en France (article 4b)

pour leurs dépenses d'aide à domicile dans leur résidence principale ou secondaire située en France.

pour l'emploi direct d'un salarié, Ou le recours à un organisme déclaré "service à la personne".

Pour les dépenses d'aide à domicile de leurs ascendants (père/ mère/ beau-père / belle-mère ou autre ascendant en ligne directe)

si l'ascendant est susceptible de bénéficier de l'APA

Pour des services exercés à la résidence de l'ascendant

l'ascendant doit renoncer à la déduction de la pension alimentaire de son revenu global

## Le crédit d'impôt est :

égal à 50% de l'ensemble des dépenses supportées, dans la limite des plafonds repris ci-dessus

Imputé sur l'impôt sur le revenu après imputation, des réductions prévues au CGI (art 199 quater B à 200 bis), des crédits d'impôts et des prélèvements ou retenues non libératoires.

restitué par les services fiscaux pour la part excédant l'impôt dû.

## Le paiement en espèces n'ouvre pas droit à avantage fiscaux

justificatifs : justifier de l'identité du bénéficiaire et fournir lors de la déclaration de revenus ou à la demande de l'administration fiscale :

l'attestation établie par l'organisme déclaré au titre des services à la personnes

\*le montant de 1500 € est divisé par deux pour les enfants réputés à charge de l'un et l'autre de leur parents.